

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Arrêté du 8 octobre 2012 portant changement de subordination des brigades de gendarmerie de l'air de Creil (Oise), de Vélizy-Villacoublay (Yvelines), de Paris-Air (Paris), de Paris-Armées (Paris), de Taverny (Val d'Oise) et la brigade motorisée de gendarmerie de l'air de Vélizy-Villacoublay (Yvelines)**

NOR : INTJ1231773A

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu l'arrêté du 9 mai 2006 (n.i. *BO*; *JO* n° 109 du 11 mai 2006, texte n° 11; *JO*/148/2006; *BOEM* 650.1.4),

Arrêtent:

Article 1<sup>er</sup>

Les brigades de gendarmerie de l'air de Creil (Oise), de Vélizy-Villacoublay (Yvelines), de Paris-Air (Paris), de Paris-Armées (Paris), de Taverny (Val d'Oise) et la brigade motorisée de gendarmerie de l'air de Vélizy-Villacoublay (Yvelines) sont rattachées à la compagnie de gendarmerie de l'air de Vélizy-Villacoublay (Yvelines) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de gendarmerie de l'air de Creil et de la brigade motorisée de gendarmerie de l'air de Vélizy-Villacoublay exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (6°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 octobre 2012.

*Le ministre de l'intérieur,*  
MANUEL VALLS

*Le ministre de la défense,*  
JEAN-YVES LE DRIAN